



# PORNIC FOOT

## organise un VIDE GRENIER

### RÈGLEMENT

Article 1	Pornic Foot est organisateur d'un Vide Grenier se tenant sur le <b>parking du Marché de la Birochère (accès par la rue des Lavandières)</b> le <b>dimanche 27 juin 2021</b> de 9 h à 18 h. L'accueil des exposants se fera de <b>7 heures à 9 heures</b>
Article 2	Le Vide Grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre <b>EXCLUSIVEMENT</b> des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés pour la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-885 du 2 août 2005.
Article 3	L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Toute inscription ne <b>sera validée qu'à réception de la fiche d'inscription intégralement remplie et signée, du règlement signé, accompagnée de la pièce d'identité et du paiement de l'emplacement</b> , à raison de <b>12 € l'emplacement de 3 m<sup>l</sup></b> . (Maximum 3 emplacements par exposant)
Article 4	Dès son arrivée, l'exposant se dirigera vers les organisateurs, <b>muni de sa pièce d'identité pour retirer le n° de son emplacement</b> .
Article 5	Il est <b>interdit de modifier la disposition des emplacements</b> . L'organisateur seul sera habilité à le faire, si nécessaire.
Article 6	Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
Article 7	Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu du vide grenier. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
Article 8	La présence à cette journée <b>implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.</b>
Article 9	Le présent règlement est à disposition au siège de <b>Pornic Foot – Maison des Associations – 4 rue de Lorraine – 44210 Pornic</b> , à l'accueil des exposants le jour même de la manifestation et à la buvette le jour même. <b>Seul l'organisateur est autorisé à tenir une buvette.</b>
Article 10	Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation : - de la manifestation pour cause d'intempéries - du fait de l'exposant.
Fait à .....	<i>Signature précédée de la mention manuscrite</i>
Le .....	<i>lu et approuvé</i>